

---

**BAPE-9.3**

---

**Référence:**

9. Le bruit en milieu marin

**Demande ou Question:**

- 9.3 L'annexe B de l'évaluation des impacts sur le niveau sonore sous-marin montre des résultats pour des fréquences supérieures à 20 kHz alors que la page 17 indique que l'appareil n'enregistre pas les fréquences au-delà de 2 kHz. La modélisation au-delà de 2 kHz est donc uniquement théorique et son résultat n'est pas vérifiable ? Est-ce vrai ?

**Réponse:**

Non. Notons d'abord que l'annexe B de Carr *et al.* montre des résultats d'enregistrements de bruit ambiant dont la fréquence maximale est environ 11 kHz, et non pas 20 kHz (échelle logarithmique). Soulignons également qu'il est indiqué à la page 17 de Carr *et al.* que l'appareil émet des sons dont les fréquences ne sont pas au-delà de 2kHz, et non pas que l'appareil enregistre de tels sons.

Ainsi, la modélisation acoustique sous-marine a été effectuée pour une bande de fréquences dont la valeur maximale est 2 kHz, tel qu'indiqué à la page 24 de Carr *et al.* (2006) ainsi que dans la réponse à la question Q2-34 de l'ACÉE.

**Référence**

Carr, S.A, Laurinolli, M.H., Tollefsen, C.D.S. and Turner, S.P. 2006. Cacouna Energy LNG Terminal: assessment of underwater noise impacts. **(DA2)**